



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Madame le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI.

Madame le Maire ouvre la séance. Il est procédé à l'appel nominal :

MEMBRES PRESENTS : Mme PORTELLI Florence – M. GLUZMAN Régis – Mme CHAPELLE Catherine - Mme PREVOT Vannina – M. GASSENBACH Gilles - Mme FAIDHERBE Carole - M. DELAVALOIRE Michel – Mme BOISSEAU Laetitia - M. GERARD Pascal - Mme MICCOLI Lucie - M. CLEMENT François –
ADJOINTS AU MAIRE

Mme BOUCHON Délia – M. LECLAIRE Christian – M. SANTI Elie – M. ROUVILLOIS Bernard – M. MASSI Jean-Claude – Mme TUSSEVO Anne-Marie - M. LELOUP Michel – M. LE LUDUEC Bernard – M. BERGER Alain - M. ARES Philippe - Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice – Mme VILLOT Isabelle – M. SANDRINI Pierre – M. DEVOIZE Bruno – M. TEMAL Rachid - Mme CAILLIE Albine – M. SIMONNOT Alexandre – M. DAGOIS Gérard

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

MEMBRES REPRESENTES :

M. KOWBASIUK Nicolas	Procuration à	M. CLEMENT François
Mme CARRE Véronique	"	Mme BOISSEAU Laetitia
Mme HAMOUCHI Yamina	"	Mme PREVOT Vannina
Mme EL ATALLATI Karima	"	M. GERARD Pascal
Mme LAMAU Françoise	"	M. TEMAL Rachid
Mme GUIGNARD Anita	"	M. DAGOIS Gérard

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOUCHON Délia est désignée à l'unanimité.

Conformément aux articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire procède au compte-rendu des décisions synthétisé dans le tableau suivant :

Numéro + Date	Thème/ Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2016/034 14/03/2016	Action culturelle Centre culturelle	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Un Tiroir de neurones» pour 7 représentations du spectacle et 2 ateliers de pratique artistique danse en direction de 2 classes de l'école maternelle Croix Rouge de Taverny	Ass. «La Compagnie Cincle plongeur» 7 représentations : le 23, 24, 25 et 26 mars 2016 à 10h et 14h30, le samedi 26 mars à 16h. les ateliers : le 8 mars 2016 Montant NET : 9251,10 €
N°2016/035 15/03/2016	Direction du Développement économique	Signature d'un bail pour la location d'une cellule artisanale d'une surface de 148 mètres carrés sise LEVOLUTION dans l'ensemble immobilier à usage de bureaux dans le parc d'activités	Société PROLIFT à compter du 1 ^{er} avril 2016 durée de NEUF années entières et consécutives Montant du loyer de base annuel : 13 183,59 €
N°2016/036 15/03/2016	Direction du Développement économique	Signature d'un bail pour la location d'un bureau d'une surface de 12,28 mètres carrés sis LEVOLUTION dans l'ensemble immobilier à usage de bureaux dans le parc d'activités	Société AZUR AUTO TRANSPORT à compter du 1 ^{er} avril 2016 durée de NEUF années entières et consécutives Montant de loyer de base annuel : 1 998,58 €
N°2016/037 17/03/2016	Direction du Développement économique	Modification des dispositions de l'article 1 de la décision n°2015-295 du 4 décembre 2015 au niveau de la localisation de la cellule louée dans l'ensemble immobilier à usage de bureaux dans le parc d'activités	Société JG Ingénierie Fluides à compter du 1 ^{er} janvier 2016 Durée de 9 années entières et consécutives Montant annuel du loyer de base : 2 577,98 €
N°2016/038 16/03/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Signification de l'assignation en référé devant le Président du Tribunal d'Instance de Montmorency pour une procédure contentieuse	SCP Michel RIQUIER, Amir GUEDIRI, Samuel CRAPOULET et Jean DIB Huissiers de justice le 15 mars 2016 Montant TTC: 130,46 €
N°2016/039 16/03/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Marché relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail	Société MAJ ELIS VAL D'OISE durée d'un an renouvelable tacitement par période de 12 mois sans excédée 48 mois BPU Montant minimum annuel HT : 10 000€ Montant maximum annuel HT : 25000€
N°2016/040 16/03/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Marché relatif à la blanchisserie et à la réparation des vêtements de travail	Société MAJ ELIS VAL D'OISE durée d'un an renouvelable tacitement par période de 12 mois sans excédée 48 mois BPU Montant minimum annuel HT : 5 000€ Montant maximum annuel HT : 15000€
N°2016/041	Affaires Juridiques	Marché relatif au désherbage des	Société ID VERDE

16/03/2016	et Commande publique et archives	voies communales de TAVERNY	à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera renouvelé par tacite reconduction pour deux périodes annuelles, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre jusqu'au 31 décembre 2018. BPU Montant maximum annuel HT : 25000€
N°2016/042 16/03/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Marché relatif à l'entretien et à la maintenance des ascenseurs du patrimoine communal et celui à usage du CCAS de la ville de Taverny	Société THYSSENKRUPP (lots n°1 et 2); à compter de la notification des deux lots jusqu'au 31 décembre 2016 et renouvelable tacitement pour trois périodes annuelles et prendra au plus tard le 31/12/2019 lot n°1 Montant annuel total HT : 7029,30 € Montant annuel total TTC : 8 435,16 € lot n°2 Montant annuel total HT : 3039,01 € Montant annuel total TTC : 3 646,81 €
N°2016/043 25/04/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Marché relatif à la mise à disposition d'un véhicule de 9 places en contrepartie de l'exploitation de la régie publicitaire, accordée à la société France Régie pour le financement du véhicule et la prise en charge de la prestation de commercialisation des espaces publicitaires	Société France Régie à compter de sa notification pour une durée d'une année, tacitement reconductible par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 60 mois. Montant : gratuit
N°2016/044 22/03/2016	Direction de la Communication	Convention de sponsoring pour la promotion du Festival du Cinéma 2016 organisé du 3 au 5 juin 2016	Société CULTURA – SOCULTUR SAS le 22 mars 2016 apport d'un soutien en nature (récompenses)
N°2016/045 21/03/2016	Direction Logement Santé	Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'une chambre meublée à la maison relais Henry Grouès de TAVERNY	Christèle LANGGUTH à compter du 30 mars 2016 durée d'un mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de même durée Montant mensuel du loyer : 411 €
N°2016/046 22/03/2016	Direction de la Communication	Convention de sponsoring pour la promotion du Festival du Cinéma 2016 organisé du 3 au 5 juin 2016	Société EUROCOMMERCIAL le 22 mars 2016 apport d'un soutien en nature pour un montant égal ou supérieur à 5 000 €

N°2016/047 23/03/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Marché public relatif à la sécurisation des entrées et sorties des écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Taverny	Association ARIANE durée d'un an reconductible une fois pour la même durée sans que sa durée totale n'excède deux ans. Montant maximum annuel NET : 41 990,40 €
N°2016/048 22/03/2016	Direction de la Communication	Convention de sponsoring pour la promotion du Festival du Cinéma 2016 organisé du 3 au 5 juin 2016	Enseigne de distribution «AUCHAN» le 22 mars 2016 apport d'un soutien en nature pour un montant égal ou supérieur à 5 000 €
N°2016/049 25/03/2016	Direction Politique de la ville et Participation citoyenne	Convention de mise à disposition de locaux communaux et de matériels dans le cadre de l'action Citéslab.	CA VAL PARISIS A compter du 1 ^{er} avril 2016, pour une durée d'un an sans excéder trois années
N°2016/050 25/03/2016	Direction ressources humaines	Convention pour une formation initiale «cynotechnicien de la Sécurité publique» en direction d'un agent communal,	Centre d'instruction pour professionnels de la sécurité du 18 avril au 27 mai 2016 Montant NET : 3250 €
N°2016/051 25/03/2016	Direction ressources humaines	Réalisation de la prestation relative à la reliure des registres des arrêtés du personnel des années 2013, 2014 et 2015 de la commune de TAVERNY	Société L'Atelier du Patrimoine le 25 mars 2016 Montant total TTC: 2 942,40 €
N°2016/052 31/03/2016	Action culturelle Centre culturelle	Contrat cession du droit d'exploitation du spectacle «Gunwood circle» au Centre culturel de Taverny	Sarl Giantsteps le 2 avril 2016 Montant HT : 1968,08 € Montant TTC : 2070 €
N°2016/053 07/04/2016	Direction des Sports et de la vie associative	Convention de mise à disposition de locaux communaux et de matériels dans le cadre de l'organisation de la course solidaire	Association Lisa forever le 10 avril 2016 Montant : gratuit
N°2016/054 13/04/2016	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «Enseignant» au profit d'un agent communal	Mr Mohamed du 29/04/2016 au 31/08/2016 Montant mensuel loyer : 453,34 €
N°2016/055 13/04/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Désignation d'un cabinet d'avocats et d'un cabinet d'huissiers dans le cadre d'un dépôt de plainte contre X avec constitution de partie civile pour diffamation publique envers un citoyen en charge d'un mandat public	Cabinet ALTER LITIS SCP Tristant Lepeillet et Darcq le 13/04/2016 Honoraires avocat : Montant estimé HT : 3000 € Montant estimé TTC : 3600 € Honoraires Huissier : Montant HT : 322,47 € Montant TTC : 400 €
N°2016/056 13/04/2016	Direction Politique de la ville et Participation	Annule et remplace la décision n°2015-275 du 19 novembre 2015 Acquisition de 2 totems avec panneau destinés à signaler la présence d'écoles sur le quartier Verdun La Plaine	Société Signature le 13/04/2016 Montant total TTC : 3752,64 €
N°2016/057 15/04/2016	Direction de la Jeunesse et du Vivre Ensemble	Renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2016 à une association destiné à permettre Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de perfectionner son fonctionnement dans le cadre d'un	l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ) Année 2016 Montant NETS : 1317,29 €

		réseau national d'information et de formation	
N°2016/058 15/04/2016	Direction de la Jeunesse et du Vivre Ensemble	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Le loup devenu clown» pour une représentation du spectacle en direction des enfants, jeunes et familles tabernaciennes	Ass La Licorne le 22 juin 2016 Montant TTC : 400 €
N°2016/059 18/04/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Désignation d'un cabinet d'huissiers pour l'enregistrement du règlement de concours ainsi que la constatation des votes du concours de courts métrages dans le cadre du Festival du Cinéma de TAVERNY	Cabinet Riquier, Guediri, Crapoulet et Dib le 4 juin 2016 Montant HT : 600 € Montant TTC : 720 €
N°2016/060 18/04/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Désignation d'un cabinet d'avocats dans le cadre de procédures contentieuses (référé et requête en annulation d'un permis de construire)	Cabinet Callon avocat & Conseils le 18/04/2016 Montant HT : 2200 €
N°2016/061 18/04/2016	Direction ressources humaines	Convention de formation pour un recyclage SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) niveau 1, en direction de deux agents de la collectivité	Société CECYS Sarl 2ème ou troisième trimestre 2016 Montant HT : 370 € Montant TTC : 444 €
N°2016/062 18/04/2016	Affaires Juridiques et Commande publique et archives	Marché relatif à la fourniture de fleurs substrats et décorations pour l'année 2016	Société Pépinière Poulain le 18 avril 2016 Montant HT : 22 562,28 € Montant TTC : 24 995,91 €
N°2016/063	ANNULEE	ANNULEE	ANNULEE
N°2016/064 20/04/2016	Action culturelle Service Événementiel	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tournage de vidéos de L'auto Studio» dans le cadre du Festival du Cinéma 2016	Ass, L'Oeil du Baobab Production le 4 juin 2016
N°2016/065 20/04/2016	Direction des Sports et de la vie associative	Convention de mise à disposition de salle et communales et de matériels	Ass Groupement des Parkinsoniens du Val d'Oise pour une durée d'1 an renouvelable annuellement dans la limite de 3 années consécutives Montant : Gratuit
N°2016/066 20/04/2016	Direction des Sports et de la vie associative	Convention de mise à disposition de salle et de installations sportives communales et de matériels	Ass généalogique de Taverny pour une durée d'1 an renouvelable annuellement dans la limite de 3 années consécutives Montant : Gratuit
N°2016/067 20/04/2016	Direction des Sports et de la vie associative	Convention de mise à disposition de salle et de installations sportives communales et de matériels	Ass SOS Urgence Mamans pour une durée d'1 an renouvelable annuellement dans la limite de 3 années consécutives Montant : Gratuit
N°2016/068 18/04/2016	Direction de la Jeunesse et du Vivre Ensemble	Contrat relatif à la mise en place d'animations sportives durant la période de vacances scolaires en	Ass Parisis Rugby club du 18 au 22 avril 2016 Montant : Gratuit

		direction des jeunes tabernaciens âgés de 11 à 17 ans	
N°2016/069 19/04/2016	Direction de la Jeunesse et du Vivre Ensemble	Contrat relatif à la mise en place d'animations sportives durant la période de vacances scolaires en direction des jeunes tabernaciens âgés de 11 à 17 ans	Ass Hand ball club Saint leu/Taverny du 25 au 29 avril 2016 Montant TTC : 294 €
N°2016/070 21/04/2016	Direction des Affaires Financières	Modification de l'arrêté n°2006-092 du 28 novembre 2006 instituant la régie de recettes et d'avances du Conservatoire de musique	
N°2016/071 03/05/2016	Direction des Affaires Financières	Révision de la régie de recettes n°100-18 «Éducation»	
N°2016/072 03/05/2016	Direction des Affaires Financières	Révision de la régie de recettes n°100-110 «Espace Georges Pompidou»	
N°2016/073 03/05/2016	Direction des Affaires Financières	Révision de la régie de recettes n°100-111 «Espace Vincent Vigneron»	
N°2016/074 03/05/2016	Direction des Affaires Financières	Révision de la régie d'avances n°100-21 «Espace Georges Pompidou»	
N°2016/075 04/05/2016	Direction des Affaires Financières	Révision de la régie d'avances n°100-20 «Espace Vincent Vigneron»	
°2016/076 04/05/2016	Direction des Affaires Financières	Révision de la régie d'avances n°100-123 «Direction générale des services»	
N°2016/077 09/05/2016	Action culturelle Service Événementiel	Contrat relatif à l'organisation de la conférence «Les secrets du Maquillage d'effets spéciaux» dans le cadre du Festival du Cinéma de TAVERNY	N. FOURNELLE Auto entrepreneur le 4 juin 2016 Montant TTC : 342 €
N°2016/078 09/05/2016	Direction de la Petite Enfance et de l'Action sociale Pôle Petite Enfance	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Boucle d'Or et les 3 ours » à la Médiathèque «Les Temps Modernes» de TAVERNY	Société Touk Touk Compagnie le 9 et 10 juin 2016 Montant TTC : 851,91 €
N°2016/079 10/05/2016	Action culturelle Service Événementiel	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle en vue de l'animation du Festival du Cinéma 2016 par les humoristes Larry Benzaken et Mathias Pradenas	Ass La Loutre Cie Aspara le 10 mai 2016 Montant TTC : 768 €
N°2016/080 10/05/2016	Action culturelle Service Événementiel	Contrat relatif à la réalisation du film de présentation (Teaser) du Festival du Cinéma 2016	Ass Dreameo Films du 3 au 5 juin 2016 Montant TTC : 1500 €
N°2016/081 10/05/2016	Action culturelle Service Événementiel	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle du groupe «Shake Shake Go» dans le cadre de la Fête de la Musique 2016	Société Auguri Productions le 21 juin 2016 Montant TTC : 6857,50 €
N°2016/082 10/05/2016	Direction de la Communication	Convention de sponsoring pour la promotion du Festival du Cinéma 2016 organisé du 3 au 5 juin 2016	Agence bancaire CIC 10/05/2016 apport d'un soutien financier d'un Montant de 500 €

N°2016/083 11/05/2016	Direction de la Communication	Convention de sponsoring pour la promotion du Festival du Cinéma 2016 organisé du 3 au 5 juin 2016	Magasin de loisirs et culture «Le Grand Cercle» le 11/05/ 2016 apport d'un soutien en nature d'un montant égal ou supérieur à 1500 €
N°2016/084 13/05/2016	Direction de la Communication	Convention de sponsoring pour la promotion du Festival du Cinéma 2016 organisé du 3 au 5 juin 2016	Société Les Cars Lacroix le 13/05/ 2016 apport d'un soutien en nature d'un montant égal ou supérieur à 1500 €
N°2016/085 13/05/2016	Direction Politique de la ville et Participation	Renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2016	Ass Pôle Ressources Ville et Développement social du Val d'Oise Année 2016 Montant TTC : 1052,20 €
N°2016/086 07/04/2016	Direction des Sports et de la vie associative	Convention de mise à disposition de salle et de installations sportives communales et de matériels	Ass Lisa Forever pour une durée d'1 an renouvelable annuellement dans la limite de 3 années consécutives Montant : Gratuit
N°2016/087 06/05/2016	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc «Enseignant» au profit d'un agent communal	Mr Dembele du 06/05/2016 au 31/07/2016 Montant mensuel loyer : 910,58 €
N°2016/088 19/05/2016	Direction Affaires culturelles de l'animation locale et des Jumelages Centre culturel	Convention de mise à disposition de locaux et matériels au sein du centre culturel de TAVERNY,	Ass Graines de Luso le 21 avril 2016 Montant : Gratuit
N°2016/089 20/05/2016	Direction de la Petite Enfance et de l'Action sociale Pôle Petite Enfance	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Roule Galette» à la Médiathèque «Les Temps Modernes» de TAVERNY	Société Touk Touk Compagnie le 15 juin 2016 Montant TTC : 601,35 €
N°2016/090 20/05/2016	Direction de la Petite Enfance et de l'Action sociale Pôle Petite Enfance	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Voix-là» au Multi accueil de la Maison de la Petite Enfance «Les Minipousses»	Ass Air d'Enfance le 27 mai 2016 à 9h30 & 10h30 Montant NET : 720 €
N°2016/091 20/05/2016	Direction Vie des Familles et Solidarité	Contrat relatif à la mise en place du projet «être parent aujourd'hui» comportant une exposition et six actions liées à la parentalité en direction des familles tabernaciennes	Ass Médiation Val d'Oise du 27 mai au 1 ^{er} octobre 2016 Montant NET : 2272,41 €
N°2016/092 20/05/2016	Action culturelle Service Événementiel	Contrat relatif à la location du Studio 207 dans le cadre du Festival du cinéma de TAVERNY	Cinéma Studio 207 Le 3 juin 2016 Montant NET : 3000 €

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu définitif du 26 novembre 2015.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DEFINITIF DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu définitif du 17 Décembre 2015.

I – URBANISME

56-2016-UR01 – CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE BATIE DENOMMEE "ADIEC", SITUEE 41/43 RUE CONSTANTIN PECQUEUR A LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION VAL PARISIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

La vente de la propriété communale cadastrée BR 126, située 41/43 rue Constantin Pecqueur, d'une surface de 1 411 m², au profit de la communauté d'agglomération « Val Parisis », est approuvée au prix de 300 000 euros.

Article 2 :

La propriété communale est cédée de domaine public à domaine public en raison de son maintien par la communauté d'agglomération à une affectation liée à ses compétences.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier, promesse et tout acte à intervenir nécessaire à ces cessions.

Article 4 :

La propriété communale fait l'objet d'une servitude de passage au profit de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle voisine cadastrée BR 147 et d'une servitude de liaison hertzienne vers le centre technique municipal

Article 5 :

Les frais inhérents à la cession du bien seront à la charge de l'acquéreur.

Article 6 :

Les recettes liées à cette vente seront inscrites sur le budget communal de l'année qui aura vu la finalisation de la vente.

57-2016-UR02 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU POINT EMPLOI AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAL PARISIS »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 :

Les termes de la convention de mise à disposition du local du Point Emploi, valant procès verbal et annexée à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de mise à disposition du local du Point Emploi, valant procès verbal, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération avec la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS, représentée par son Président.

Article 3 :

Madame le Maire et/ou le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture du Val-d'Oise.

58-2016-UR03 - CONSTITUTION D'UNE RESERVE FONCIERE DANS LA PLAINE DES ECOUARDES : DEMANDE DE PROLONGATION DE L'EFFET DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Monsieur le Préfet du Val-d'Oise est sollicité aux fins de prolonger de cinq ans (jusqu'en 2022) l'effet de la déclaration d'utilité publique (DUP) de réserve foncière de la Plaine des Écouardes, prise par arrêté préfectoral n°10709 en date du 3 février 2012.

Article 2 :

Il est demandé que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France soit bénéficiaire de cette prolongation.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et tout courrier relatif à ce dossier.

Article 4 :

La présente délibération sera :

- notifiée à Monsieur le Préfet du Val-d'Oise (DDT 95) ;
- transmise à Madame la Présidente de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;
- publiée dans le recueil des actes administratifs ;
- et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

59-2016-UR04 - DÉCLASSEMENT DE LA VOIE CHARLOTTE DANS LE SECTEUR DU PARC D'ACTIVITÉS DES CHATAIGNIERS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La voie Charlotte, située perpendiculairement au chemin de Saint-Prix dans le parc d'activités des Châtaigniers est désaffectée et déclassée du domaine public routier communal.

Article 2 :

A compter de la présente délibération, le terrain d'assiette de cette ancienne voie constitue une réserve foncière disponible appartenant au domaine privé de la Commune.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout courrier et tout acte relatifs à cette affaire.

60-2016-UR05 - CONVENTION DE TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'EMPRISE AMENAGEE PAR VINCI IMMOBILIER DANS LE QUARTIER DES SARMENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1 :

Les termes de la convention à conclure avec la société SNC Vinci immobilier Résidentiel sont approuvés.

Article 2 :

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention et tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Article 3 :

L'emprise est acquise au prix d'un euro.

Article 4 :

Les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au budget communal de l'exercice qui verra la réalisation effective de la rétrocession.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture du Val-d'Oise.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

Après achèvement des travaux, l'emprise objet de la convention sera classée dans le domaine public de la commune dès lors que sa consistance aura été déterminée conformément aux termes de la convention et que sa propriété et sa jouissance seront acquises à la commune.

Article 8 :

La présente délibération sera :

- transmise au groupe Vinci Immobilier Résidentiel Ile-de-France,
- transmise à la Direction départementale des Finances Publiques du Val d'Oise,
- annexée à l'inventaire de la voirie communale de Taverny,

61-2016-UR06 – PROPRIETE SITUEE 2/6 ALLEE DES ARTISANS : CESSION DE 2 CELLULES ARTISANALES ET DE 3 PARKINGS DANS LE CADRE D'UNE VENTE A LA DECOUPE

DELIBERATION REPORTEE

62-2016-UR07 - CESSION DE LA PROPRIETE NON BATIE, CADASTREE BW 92, SITUEE 35 RUE DE BEAUCHAMP

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La vente de la parcelle cadastrée BW 92, située 35 rue de Beauchamp, à Monsieur MENIGOZ, pour un montant de 1623.000 euros est approuvée.

Article 2 :

Une faculté de substitution au bénéfice d'une société civile dans laquelle l'acquéreur serait majoritaire est accordée.

Article 3:

Les frais inhérents à la cession du bien seront à la charge de l'acquéreur.

63-2016-UR08 – PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Le Conseil Municipal prend acte des orientations générales suivantes du projet de règlement local de publicité intercommunal de la communauté d'agglomération du Val Parisis et des termes du débat :

-Création de cinq zones couvrant l'ensemble du territoire :

- Les espaces de nature et secteurs protégés ;
 - Les centres-villes ;
 - Les axes de transit ;
 - Les zones commerciales et les grands axes structurants ;
 - Les quartiers d'habitat.
- En matière de publicité et de pré-enseignes :
- Protéger fortement les espaces de nature et les centres-villes ;
 - Adapter les formats à l'environnement proche ;
 - Réguler la densité ;
 - Définir des normes qualitatives pour le matériel ;
 - Encadrer la publicité numérique.
- En matière d'enseigne :
- Déterminer des règles d'insertion dans l'architecture en centre-ville ;
 - Appliquer le code de l'environnement dans les zones commerciales ;
 - Fixer une forme spécifique aux enseignes scellées au sol ;
 - Encadrer les enseignes numériques.

Article 2 :

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Communauté d'agglomération du Val Parisis,

64-2016-UR09 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE ET LA VILLE RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE SORTIE DU QUARTIER DES PORTES DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val-d'Oise n°16-1311 relative à l'aménagement de nouveaux accès au centre commercial « Les Portes de Taverny » sont approuvés.

Article 2 :

Il est décidé de participer au financement des travaux réalisés par le Conseil Départemental du Val-d'Oise à hauteur des montants et des proportions indiqués dans la convention.

Article 3 :

Les dépenses et recette induites par la présente délibérations seront inscrites au budget communal des années 2016 et suivantes.

Article 4 :

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental du Val-d'Oise n°16-1311 relative à l'aménagement de nouveaux accès au centre commercial « Les Portes de Taverny », et tout courrier relatif à cette affaire.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée à M. le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise,

65-2016-UR10 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COPROPRIÉTÉ DU CENTRE COMMERCIAL DES PORTES DE TAVERNY RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE NOUVELLE SORTIE DU QUARTIER DES PORTES DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

L'offre de concours relative à l'aménagement de nouveaux accès au centre commercial « Les Portes de Taverny », transmise par la copropriété des Portes de Taverny, est acceptée.

Article 2 :

Les termes de la convention de participation aux travaux entre la copropriété du centre commercial des

Portes de Taverny et la Commune, fixant notamment la clé de répartition des financements et les modalités pratiques de leurs versement sont approuvés.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de participation aux travaux , et tout courrier relatif à cette affaire.

Article 4 :

Les dépenses et les recettes induites par la présente délibération seront inscrites au budget communal des années 2016 et suivantes.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au représentant du syndicat des copropriétaires de la copropriété du centre commercial des Portes de Taverny,

66-2016-UR11 – AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE GESTION POUR LA PROMOTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal d'études et de gestion pour la promotion des espaces naturels sensibles (SIEGENS).

Article 2 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont copie sera adressée à M. le Préfet du Val d'Oise et à M. le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis

67-2016-UR12 – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Il est donné acte à la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2015 tel que ci-dessus énoncé accompagné de deux tableaux récapitulatifs des acquisitions immobilières de Grand Paris Aménagement et de l'Établissement Public Foncier Ile de France, portant sur l'exercice budgétaire 2015 tels que joints à la présente délibération,

68-2016-UR13 - REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINTE-HONORINE : LANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES À UNE DEMANDE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1 :

Le lancement des études préalables à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux et des aménagements de la phase II de l'opération de requalification urbaine du quartier Sainte-Honorine est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise et auprès de toute autre institution publique pour financer les études et les travaux de cette phase de l'opération.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte et tout courrier relatif à cette procédure, à ces études, et à des demandes de subventions à ce sujet.

Article 4 :

Les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au budget communal des années 2016 et suivantes, si nécessaire.

69-2016-UR14 - REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINTE-HONORINE : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE PROMOTEUR KAUFMAN & BROAD

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1 :

Les termes du protocole d'accord relatif à la programmation et aux engagements mutuels entre le promoteur Kaufman & Broad Homes et la Ville de Taverny sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ce protocole d'accord et tout courrier relatif à cette affaire.

Article 3:

La présente délibération sera notifiée au promoteur Kaufman & Broad Homes ;

70-2016-UR15 - REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINTE-HONORINE : PRINCIPE DE DECLASSEMENTS ET DE CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES ET AUTORISATIONS DE DEPOSER TOUTES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME NECESSAIRES AU PROJET : IMMEUBLE « NORD »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1 :

Le principe de désaffectation future du centre social Georges Pompidou, ainsi que du déclassement du domaine public des parcelles cadastrées BI 22p d'une surface prévisionnelle de 2073,27 m² et BI 462p, d'une surface prévisionnelle de 365,55 m², sous réserve d'ajustement au vu d'un document d'arpentage, est approuvé

Article 2 :

Le principe de cession des parcelles BI 22p d'une surface prévisionnelle de 2073,27 m² et BI 462p, d'une surface prévisionnelle de 365,55 m², sous réserve d'ajustement au vu d'un document d'arpentage, à un prix compatible avec l'avis émis par le service des domaines, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque les parcelles seront libres de toute occupation et qu'elles ne rempliront donc plus les conditions d'appartenance au domaine public est acté ;

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise d'ores et déjà la société Kaufman & Broad à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme en vue de la réalisation du programme susvisé ;

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires au déménagement du centre social Georges Pompidou.

71-2016-UR16 - REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINTE-HONORINE : PRINCIPE DE DECLASSEMENTS ET DE CESSIONS DE PARCELLES COMMUNALES ET AUTORISATIONS DE DEPOSER TOUTES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME NECESSAIRES AU PROJET : IMMEUBLE « PAGNOL »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1 :

Le principe de désaffectation future et du déclassement de l'immeuble situé sur la parcelle BI 549p, d'une surface prévisionnelle de 1 882,61 m², sous réserve d'ajustement au vu d'un document d'arpentage, occupé partiellement par la maison des assistantes maternelles (MAM), est approuvé

Article 2 :

Le principe de cession d'une emprise de la parcelle BI 549p d'une surface prévisionnelle de 1 882,61 m², sous réserve d'ajustement au vu d'un document d'arpentage, à un prix compatible avec l'avis émis par le service des domaines, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque les parcelles seront libres de toute occupation et qu'elles ne rempliront donc plus les conditions d'appartenance au domaine public, est approuvé.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise d'ores et déjà la société Kaufman & Broad à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme en vue de la réalisation du programme susvisé.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer toutes autorisations d'urbanisme nécessaires au déménagement de la maison des Assistantes Maternelles (MAM).

II - TECHNIQUE

72-2016-ST01 – APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

L'Agenda d'Accessibilité Programmée, tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune, est approuvé,

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer et déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville auprès du Préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Article 3 :

Les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au budget communal des années 2016 et suivantes.

73-2016-ST02 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNE PAR LE SIGEIF POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

L'acte constitutif du SIGEIF, du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, est approuvé,

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter l'adhésion de la Ville de Taverny au groupement de commandes coordonné par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel

Article 3 :

Le coût de l'adhésion est calculé sur la base de 0.18€/habitant soit, pour la ville de Taverny, 4 752 € hors révision de prix et hors mise à jour de la population légale de la commune.

Article 4 :

Les dépenses induites par la présente délibération sont inscrites au budget communal pour les années 2016 et suivantes

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération sera notifié à M.Le Président du SIGEIF et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

74-2016-ST03 - AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER L'AUTORISATION D'URBANISME NÉCESSAIRE AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN PORTAIL – TERRAIN DECORNOY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Madame le Maire est autorisée à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme au bénéfice de la Commune pour le projet d'implantation d'un portail d'accès au terrain communal situé sente des Valençons.

III – POLITIQUE DE LA VILLE

75-2016-PV01 - AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2015 DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL PARISIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le conseil municipal formule un avis favorable sur le projet de rapport 2015 de mise en œuvre de la politique de la ville de la communauté d'agglomération du Val Parisis.

Article 2 :

Le rapport sera une annexe au Contrat de Ville intercommunal.

Article 3 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture du Val d'Oise.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Taverny.

Elle sera notifiée à M.Le Président de la communauté d'agglomération Val Parisis.

IV – VIE ASSOCIATIVE

76-2016-VA01 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION «UNION ARTISTIQUE DE TAVERNY» DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU «60ème SALON DES ARTS DE TAVERNY»

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariats entre la commune de Taverny et l'association « Union artistique de Taverny » sont approuvés,

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout les actes (contrat, avenant...) nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

77-2016-VA02 - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens conclus avec le Cosmopolitan Club Taverny Football sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°3 et à procéder au versement anticipée du solde de la subvention dite de « fonctionnement » attribuée au titre de l'année 2016, soit un montant de **11 200€**.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes (contrat, convention, avenant...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

V – SPORT

78-2016-SP01 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE TAVERNY, SAINT-LEU-LA FORET ET LE PLESSIS-BOUCHARD DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE L'EKIDEN 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec les communes de Saint-Leu la Forêt et Le Plessis Bouchard sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention ainsi que tout les actes (contrat, avenant...) nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2016.

Article 4 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture du Val d'Oise.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Maire de Saint-Leu la Forêt et à Monsieur le Maire du Plessis Bouchard

VI – CULTURE

79-2016-CU01 - TELETHON 2016 – DON FINANCIER A L'ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Une participation financière, provenant d'un prélèvement d'1 euro sur chaque place vendue lors du concert de l'artiste « ROBERT CHARLEBOIS », est octroyée à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du Téléthon édition 2016.

Article 2 :

Les dépenses induites par la présente délibération sont inscrites sur le budget communal de l'exercice 2016.

80-2016-CU02 - APPEL À PROJETS SPECTACLE VIVANT 2016 DES LIEUX DE DIFFUSION À RAYONNEMENT LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Il est pris acte du projet artistique du Centre Culturel de Taverny tel qu'il est envisagé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter une ou des subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, dans le cadre des appels à projets spectacle vivant 2016 ;

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout acte ou document juridique afférent à ce dossier.

81-2016-CU03 - PARTENARIAT AVEC LA PHILHARMONIE DE PARIS - PROJET DEMOS - APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA CITÉ DE LA MUSIQUE – PHILHARMONIE DE PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Les termes de la nouvelle convention à intervenir avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout acte nécessaires à la gestion du projet.

Article 3 :

Les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au budget communal des exercices 2016 et suivants.

VII - SCOLAIRE

82-2016-SC01 – SORTIES D'EVEIL : SUBVENTIONS AUX ECOLES ELEMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Décide d'attribuer aux écoles élémentaires de Taverny une subvention au titre de l'année scolaire 2015/2016 pour les sorties d'éveil à caractère pédagogique organisées par ces établissements ;

Article 2 :

Le montant de la subvention est égale pour chaque école à 6,50 € par élève scolarisé du CP au CM2 et pour la classe d'intégration scolaire, soit pour les effectifs connus au mois de janvier 2016:

Ecole Pasteur : 6,50 € X 242 élèves : 1 573,00 €

Ecole Foch : 6,50 € X 262 élèves : 1 703,00 €

Ecole Goscinny : 6,50 € X 366 élèves : 2 379,00 €

Ecole Verdun : 6,50 € X 180 élèves : 1 170,00 €

Ecole La Plaine : 6,50 € X 133 élèves : 864,50 €

Ecole Mermoz : 6,50 € X 257 élèves : 1 670,50 €

Ecole Pagnol : 6,50 € X 340 élèves : 2 210,00 €

Total de 11 570,00 €

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions aux écoles élémentaires de la ville de Taverny.

83-2016-SC02 - EVOLUTION DES MESURES DE SECTORISATION SUR LE QUARTIER CENTRE-VILLE – GARE, ECOLE ÉLÉMENTAIRE MERMOZ ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GOSCINNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les ajustements des périmètres scolaires des écoles élémentaires Gosciny et Mermoz sont ainsi établis :
Le transfert des rues ci-dessous du secteur de l'école élémentaire Gosciny vers le secteur de l'école élémentaire Mermoz. Le présent état est repris dans le tableau annexé à la présente délibération :

- n°2 à 44 rue Victor Basch
- n°1 à 41 rue Victor Basch
- n°98 à 152 boulevard du Temps des Cerises
- n°1 à 999 boulevard du Temps des Cerises
- n°2 à 998 rue Gambetta
- n°1 à 999 rue Gambetta
- n°2 à 998 rue Guynemer
- n°1 à 999 rue Guynemer
- n°2 à 998 sente des Basses Malières
- n°1 à 999 rue Théophile Migault
- n°2 à 998 rue Théophile Migault
- n°1 à 999 sente du Paradis
- n°2 à 998 sente du Paradis
- n°1 à 999 sente de la Grande Ruelle
- n°2 à 998 sente de la Grande Ruelle

Article 2 :

Les périmètres mis à jour pour les écoles élémentaires Mermoz et Gosciny s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2016, permettant aux enfants ayant démarré leur scolarité sur l'école maternelle Mermoz de poursuivre, lors de l'entrée en CP, sur l'école élémentaire Mermoz.

Article 3 :

Les nouveaux périmètres scolaires des écoles élémentaires Mermoz et Gosciny seront appliqués pour la rentrée 2016 de manière systématique aux entrées d'élèves en CP et tout nouvel arrivant sur la commune.

Article 4 :

Pour les élèves actuellement scolarisés sur l'élémentaire Gosciny, la possibilité de poursuivre leur scolarité au sein de cette école, quelle que soit l'adresse du domicile est possible ;

Pour les cas de fratries scolarisées en maternelle et en élémentaire, les familles dont les élèves sont actuellement scolarisés sur l'élémentaire Gosciny et ayant un 2^{ème} enfant, au moins, à la rentrée 2016 scolarisé sur la maternelle Mermoz, auront la possibilité de réintégrer, sur demande, leur nouveau secteur de référence Mermoz.

Article 5:

Les dérogations accordées les années antérieures à la présente délibération, pour les élèves non concernés par un changement de cycle à la rentrée prochaine, restent valables, sauf demande des familles d'une scolarisation sur leur nouvelle école de secteur.

84-2016-SC03 – CLASSES TRANSPLANTEES – INDEMNITES ALLOUEES AUX ENSEIGNANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Une indemnité journalière est octroyée aux enseignants qui accompagnent leurs élèves lors des classes transplantées,

Article 2 :

Conformément à l'arrêté du 6 mai 1985 cette indemnité se décompose en trois éléments :

- une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée forfaitairement à 2 fois le SMIC, qui vient en déduction du montant global de l'indemnité,
- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €,
- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du SMIC.

Au regard de ces éléments le montant de l'indemnité est calculé comme suit :

Composition de l'indemnité	Montant de l'indemnité à compter de 2016
Avantage en nature (200 % du SMIC en vigueur)	19,34 €
Forfait journalier	4,57 €
Partie variable pour travaux supplémentaires	22,24 €
Base indemnité journalière	46,16 €
Déduction des avantages en nature	-19,34 €
Indemnité journalière versée à l'enseignant	26,81 €

Article 3 :

Le montant de l'indemnité journalière sera réévalué en fonction de la réglementation applicable, notamment en fonction de l'évolution du SMIC.

Article 4 :

Les dépenses induites par la présente délibération seront inscrites au budget communal des exercices 2016 et suivants.

VIII - JEUNESSE

85-2016-JE01 – DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES EN SITUATION D'EXCLUSION TEMPORAIRE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves des collèges et des lycées de Taverny en situation d'exclusion scolaire temporaire et ses modalités de mise en œuvre définies avec les établissements scolaire du second degré, est approuvé pour l'année scolaire 2016-2017

Article 2 :

Le dispositif d'accueil et d'accompagnement tel que défini avec les établissements scolaire du second degré :

- s'adresse aux élèves scolarisés dans les collèges et lycées de la commune, exclus temporairement de leur établissement scolaire pour une durée comprise entre 5 à 8 jours.
- entre en application sur la base du volontariat conjoint de l'élève exclu et de ses représentants légaux, sur proposition de l'établissement scolaire, et avis préalable du service Jeunesse en charge du projet (notamment s'agissant des possibilités d'accueil dans les services de la ville).

Article 3 :

Les termes de la convention de partenariat cadre précisant les engagements de chacun des partenaires (la ville, le CCAS et l'établissement scolaire concerné), en vue de la mise en place du dispositif d'accueil et d'accompagnement des élèves en situation d'exclusion scolaire temporaire sont approuvés.

Article 4 :

Les termes du contrat d'engagement individuel entre l'élève exclu et ses représentants légaux, l'établissement scolaire concerné et la ville de TAVERNY et, le cas échéant, le CCAS, en vue de la mise en application du dispositif au profit de l'élève exclu sont approuvés.

Article 5 :

Madame Le Maire est autorisée à signer les conventions et contrat relatifs à la mise en place de ce dispositif et tous les actes juridiques (avenants, courriers, annexes...) afférents à cette affaire.

86-2016-JE02 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA REALISATION D'UN CHANTIERER CITOYEN ET DEVELOPPEMENT DURABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le projet de « chantier citoyen et développement durable » et ses modalités de mise en œuvre approuvées.

Article 2 :

Les termes de la convention quadripartite de partenariat précisant les engagements de chacun des partenaires, c'est-à-dire la ville, le bailleur social osica, le syndicat tri-action, l'association de prévention spécialisée du territoire (l'adpj), en vue de la mises en place du dispositif « chantier citoyen et

développement durable sont approuvés.

Article 3 :

Les termes du contrat d'engagement individuel, entre le participant au chantier, ses représentants légaux et la ville de Taverny, sont approuvés.

Article 4 :

En contrepartie de la réalisation du chantier citoyenneté et développement durable, les participants se verront attribuer une aide indirecte sous forme d'une participation qui s'élèvera au maximum à 360 euros, correspondant à un investissement de 38 heures pour la réalisation du chantier.

Cette participation sera versée aux organismes retenus en fonction du projet éducatif, socio-professionnel ou de formation du participant afin de permettre la réalisation de son projet.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions et tous les actes juridiques (avenants, courriers, annexes...) afférents à cette affaire.

87-2016-JE03 – AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COLLEGES GEORGES BRASSENS ET LE CARRE SAINTE-HONORINE POUR L'ORGANISATION EN SEPTEMBRE 2016 DE LA DEUXIEME EDITION DE LA COURSE CITOYENNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes des conventions de partenariat pour l'organisation de la course citoyenne avec les collèges du Carré sainte-Honorine et Georges Brassens, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions de partenariat pour l'organisation de la course citoyenne avec les collèges du Carré sainte-Honorine et Georges Brassens ainsi que tout acte juridique s'y rapportant.

88-2016-SL01 - CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON RELAIS HENRY GROUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Les termes de la convention relative à la demande de subvention pour le fonctionnement de la Maison relais sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de subvention de fonctionnement de la Maison relais Henry Grouès.

Article 3 :

La convention est conclue pour l'année 2016.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter le versement de la subvention d'un montant de 163 968 euros auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Article 5 :

Les recettes induites par la présente délibération sont inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

89-2016-SO01 – CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DU HANDICAP

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La création d'un comité consultatif nommé « Conseil Ville - Handicap » est approuvée.

Article 2 :

La composition du Conseil Ville Handicap est fixée comme suit :

- Madame le Maire
- 4 adjoints au Maire
- 5 représentants d'associations
- le directeur de l'ESAT
- un agent du Point Emploi
- 3 familles d'enfants handicapés

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à signer tout document et acte nécessaire au bon fonctionnement de ce comité et notamment pour en désigner les membres.

XI – JURIDIQUE

90-2016-JU01 – DONNE ACTE DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, donne acte,

Article 1er :

Donne acte à Madame le Maire des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'examen des rapports annuels 2015 relatifs aux délégations de service public de la restauration scolaire et d'exploitation du réseau de chauffage de la Croix Rouge.

91-2016-JU02 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE – POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1er :

Les termes de l'avenant n°2 à la convention de coordination entre la police municipale et la police nationale de la commune de Taverny sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention de coordination Police municipale – Police nationale de la Commune de Taverny avec le préfet du Val-d'Oise.

92-2016-JU03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN POUR LA BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de mise à disposition du chien pour la brigade cynophile de la police municipale de la commune de Taverny sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention avec Monsieur Hicham HAMDINI pour la mise à disposition de son chien pour la police municipale de la ville de Taverny à compter du 1^{er} août 2016 pour une durée d'un an renouvelable.

93-2016-JU04 - CREATION DE TARIFS APPLIQUES PAR LA COMMUNE POUR CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES ET OCCUPATIONS DE SALLES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les tarifs pour les activités proposées par le Conservatoire de Musique, tels que présentés ci-dessus, sont créés comme suit :

TARIFS THÉÂTRE

COTISATION ANNUELLE		T7	T6	T5	T4	T3	T2	T1	HC
DECOUVERTE	Théâtre 7 ans (45 min)	149,50 €	142,50 €	134,40 €	120,10 €	96,10 €	64,20 €	35,50 €	213,20 €
	Instrumentale et Théâtre 7 ans (2 x 45 min)	270,00 €	257,40 €	242,80 €	216,90 €	173,50 €	115,90 €	64,20 €	385,00 €
CURSUS D'ETUDES	Initiation I 8 – 12 ans Initiation II 13 – 15 ans (2h)	290,00 €	276,40 €	260,70 €	233,00 €	186,40 €	124,50 €	68,90 €	413,50 €
	Cycle I et II 16 – 25 ans (3h)	390,00 €	371,80 €	350,60 €	313,30 €	250,70 €	167,40 €	92,70 €	556,10 €
Activité musique + Activité théâtre = 10 % de remise sur l'ensemble									

TARIFS PETITE ENFANCE

COTISATION TRIMESTRIELLE		T7	T6	T5	T4	T3	T2	T1	HC
SENSIBILISATION MUSICALE PRÉNATALE (1h)		63,00 €	60,10 €	56,70 €	50,70 €	40,60 €	27,10 €	15,00 €	89,80 €
COTISATION ANNUELLE									
BÉBISSIMO de 3 mois à 3 ans (45 min)		149,50 €	142,50 €	134,40 €	120,10 €	96,00 €	64,10 €	35,60 €	213,50 €
ÉVEIL de 3 à 5 ans (45 min)		149,50 €	142,50 €	134,40 €	120,10 €	96,00 €	64,10 €	35,60 €	213,50 €

Cotisation annuelle		T7	T6	T5	T4	T3	T2	T1	HC
Musique d'ensemble hors cursus – tarif par ensemble	Jeunes Maîtrise sans FM (3ème cycle uniquement)	106,40 €	102,50 €	95,60 €	85,30 €	68,30€	45,60€	25,30€	151,80€

Article 2 :

Les tarifs pour le service de « mixage » proposé au Studio d'enregistrement du Centre Culturel, tels que présentés ci-dessus, sont fixés comme suit :

1h	32€
5h	95€
10h	159€
20h	253€
40h	499€

Article 3 :

L'occupation des salles municipales est consentie gratuitement une fois par an aux associations non tabernaciennes à but caritatif dès lors qu'elles organisent une manifestation ou un événement sur le territoire communal ayant pour objet une action solidaire, humanitaire avec une collecte de fonds notamment.

94-2016-JU05 – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SIEREIG POUR LA GESTION DES TEMPS EXTRA-SCOLAIRES SUR LES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU SYNDICAT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de gestion entre la Ville et le SIEREIG sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer ladite convention avec le SIEREIG et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

95-2016-JU06 - CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE A LA REQUALIFICATION DE L'AVENUE DES CHATAIGNIERS ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA VILLE DE BESSANCOURT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de financement à intervenir entre la ville de Taverny et la ville de Bessancourt sont approuvés,

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention et tout acte ou document rendu nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes induites par la présente délibération sont inscrites au budget communal de l'exercice 2016.

Article 4 :

La présente délibération est notifiée à Monsieur le Maire de Bessancourt et à Monsieur le comptable public de la trésorerie d'Ermont – Franconville

96-2016-JU07 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, L'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION «ASSOSDIDEE» POUR LA REALISATION D'OEUVRE DE STREET ART DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINEMA 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Les termes de la convention de partenariat avec l'agence du Crédit Agricole de TAVERNY et l'Association ASSOSDIDEE pour la réalisation d'une œuvre de Street Art dans le cadre du Festival du Cinéma 2016 sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout acte juridique et document nécessaire à sa mise en œuvre ;

XII – RESSOURCES HUMAINES

97-2016-RH01 - PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDEE A UN AGENT DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE SES FONCTIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

La protection fonctionnelle est accordée à l'agent du service Police Municipale, victime de menaces, violences et insultes dans le cadre de ses fonctions.

Article 2 :

La prise en charge des frais de procédure induits par l'action pénale intentée par l'agent à savoir les frais d'avocats, d'huissiers ou tout autre frais, est accordée.

98-2016-RH02 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet est approuvée, comme suit :

- à compter du 1^{er} juillet 2016 :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NOMBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 01/07/2016
Filière administrative					
0			collaborateur de cabinet	+ 1	1
5	attaché principal	- 1			4
13			attaché	+ 2	15
15			rédacteurs	+ 1	16
20			adjt admin. 1° cl	+ 1	21
28	adjt admin. 2° cl	- 1			27
Filière technique					
3	technicien	- 1			2
11			agent maît. princ	+ 1	12
128	adjt tech. 2°cl	- 1			127
Filière police municipale					
3	brigadier	- 1			2
4			gardien	+ 1	5
Filière animation					
9			adj anim 1° cl	+ 1	10
2	adj anim 1° cl TNC (29 h/sem.)	- 1	adj anim 1° cl TNC (29 h/sem.)	+ 2	3
18	adj anim 2° cl TNC (29 h/sem.)	- 2			16
Filière sociale					
4	éduc. princ. jeunes enf.	- 1			3
3			éduc. jeunes enfants	+ 2	5
0			médecin 2° cl TNC (04 h/sem.)	+ 1	1
16			Asem 1° cl	+ 1	17
		- 9		+ 14	

- à compter du 10 juillet 2016 :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NOMBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 10/07/2016
Filière administrative					

1	agent développ. local	- 1			0
		- 1			0

- à compter du 15 juillet 2016 :

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NOMBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 15/07/2016
Filière administrative (délib du 07/04/2016 – attaché - 1 au 02/07/2016)					
4			attaché princ.	+ 1	5
14	attaché	- 1			13
6			rédacteur princ. 2° cl	+ 2	8
16	rédacteur	- 2			14
2			adjt admin. princ. 1° cl	+ 1	3
10	adjt admin. princ. 2° cl	- 1	adjt admin. princ. 2° cl	+ 3	12
21	adjt admin. 1° cl	- 3	adjt admin. 1° cl	+ 3	21
27	adjt admin. 2° cl	- 3			24
Filière technique					
3			tech. princ. 1° cl	+ 2	5
9	tech. princ. 2° cl	- 2			7
12			agent de maîtrise princ	+ 1	13
8	agent de maîtrise	- 1			7
13			adjt tech princ 2°cl	+ 3	16
20	adjt tech 1°cl	- 3	adjt tech. 1°cl	+ 3	20
127	adjt tech. 2°cl	- 3			124
Filière culturelle					
2			prof. ens. artis. hors cl.	+ 1	3
2	prof. ens. artis. cl. nle	- 1			1
Filière sportive					
1			éduc. APS princ. 2° cl	+ 1	2
5	éduc. APS	- 1			4
Filière Police Municipale					
1			brigadier-chef princ.	+ 1	2
2	brigadier	- 1			1
Filière animation					
0			anim princ 2°cl	+ 1	1
13	animateur	- 1			12
Filière sociale					
3			éduc. princ. jeunes enf.	+ 1	4
5	éduc. jeunes enfants	- 1			4
0			agent social 1° cl	+ 1	1
1	agent social 2° cl	- 1			0

1			infirmier cl sup.	+ 1	2
2	infirmier cl nle	- 1			1
5			aux. puér. princ. 2° cl	+ 2	7
16	auxiliaire puér. 1° cl	- 2			14
3			Asem princ. 2° cl	+ 3	6
17	Asem 1° cl	- 3			14
		- 31		+ 31	

- à compter du 1^{er} septembre 2016

EFFECTIF ACTUEL	SUPPRESSIONS	NBRE	CREATIONS	NOMBRE	TOTAL AU 01/09/2016
Filière administrative					
3	adjt admin. princ. 1° cl	- 1			2
12	adjt admin. princ. 2° cl	- 1			11
Filière culturelle					
1			prof. ens. artis. cl nle TNC (08h/sem.) – form. musicale	+ 1	2
0			assist. ens. artis. TNC (10h/sem.) – théâtre - dumiste/intermilieu scol matern. - trombone et orchestre - form. musi./ sens. prén. éveil -	+ 4	4
2			assist. ens. artis. à TNC (05h/sem.) – basson	+ 1	3
1	assist. ens. artis. à TNC (07h/sem.) – tromb./orchestre	- 1			0
1	assist. ens. artis. à TNC (06h/sem.) – form. musicale	- 1			0
Filière animation					
3			adj anim 1° cl TNC (29 h/sem.)	+ 1	4
16	adj anim 2° cl TNC (29 h/sem.)	- 1			15
		- 5		+ 7	

Article 2 :

Le Collaborateur de Cabinet aura en charge les missions suivantes :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation des 8 conseils de quartiers et du conseil inter-quartiers.
- le développement et la dynamisation des conseils de quartiers en lien direct avec l'autorité territoriale.

- l'expression et la mobilisation des habitants autour des projets de quartier et municipaux.
- l'animation et la gestion du dispositif « Fonds de participation des habitants ».
- l'animation des démarches consultatives des projets urbains de la Ville auprès des conseils de quartiers.

Article 3 :

La rémunération du Collaboration de Cabinet est fixée sur un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, dans la limite du plafond et des crédits ouverts.

Article 4 :

Les 5 d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) contractuels à temps non-complet (09h50/semaine) seront recrutées sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, pour accompagner les enfants sur le temps de restauration scolaire sur différentes écoles de la ville, pour la période du 1er septembre 2016 au 07 juillet 2017 inclus.

99-2016-RH03 – MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE A LA VILLE DE TAVERNY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

La création de contrats d'apprentissage est approuvée comme suit :

- un contrat d'animateur socio-culturel BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) pour le service Jeunesse et vivre ensemble sur l'année scolaire 2016-2017.
- un contrat d'animateur BAPAAT (Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant Animateur Technicien de la Jeunesse et des Sports) pour le service Péri-scolaire et loisirs éducatifs sur l'année scolaire 2016-2017.
- un contrat BTS (Brevet Technique Supérieur) Communication pour le service communication sur l'année scolaire 2016-2018.

Article 2 :

Les apprentis seront rémunérés conformément à la réglementation en vigueur en tenant compte de l'âge et de la progression dans le cycle de formation soit :

Année d'exécution du contrat	16-17 ans	18-20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2 ^{ème} année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3 ^{ème} année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Article 3 :

Le maître d'apprentissage, uniquement s'il est titulaire de la fonction publique territoriale, assurant cette fonction au sein d'une collectivité territoriale, bénéficie d'une bonification indiciaire (NBI) de 20 points conformément au décret n°2006-779 du 3 juillet 2006.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer les conventions avec l'organisme de formation et tout autre document afférent à cette affaire.

Article 5 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter des demandes de subventions éventuelles afin de contribuer au financement des formations des apprentis.

XIII – FINANCES

100-2016-FI01 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte

Article 1er :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la ville et de ses budgets annexes (assainissement, Levoluon) pour l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire si il y a lieu,
 - l'exécution du budget de la ville et de ses budgets annexes pour l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion du budget principal de la ville et de ses budgets annexes (assainissement, Levoluon), dressés pour l'exercice 2015 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

101-2016-FI02 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le compte administratif 2015 du budget principal de la ville est adopté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	10 878 811,89 €	8 010 362,79 €
Fonctionnement	<u>35 155 866,35 €</u>	<u>41 076 815,57 €</u>
Total :	46 034 678,24 €	49 087 178,36 €

Total des restes à réaliser en investissement à reporter en 2015 :

- Dépenses : 3 057 763,05 €
- Recettes : 4 022 500,00 €

102-2016-FI03 - ARRÊTÉ DES RÉSULTATS DÉFINITIFS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 BUDGET VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Les résultats définitifs du compte administratif 2015 sont arrêtés et affectés comme suit :

- ◆ Investissement, 2 868 449,10€ :
 - D001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 868 449,10 €
- ◆ Fonctionnement, 5 920 787,32 € :
 - R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 1 903 712,15 €
 - R002 « résultat de fonctionnement reporté » : 4 017 075,17 €

103-2016-FI04 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le compte administratif 2015 du budget annexe de l'assainissement est adopté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Exploitation	934 110,28 €	962 368,74 €
Investissement	<u>415 438,29 €</u>	<u>720 598,44 €</u>
Total :	1 349 548,57 €	1 682 927,18 €

Total des restes à réaliser en investissement à reporter en 2016 :

- dépenses : 0,00 €
- recettes : 0,00 €

104-2016-FI05- ARRÊTÉ DES RÉSULTATS DÉFINITIFS ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Les résultats définitifs du compte administratif 2015 sont arrêtés et affectés comme suit :

- Exploitation : 28 258,46 €
- Investissement : 305 160,15 €

L'excédent comptable d'investissement corrigé du solde positif des restes à réaliser présente un excédent de financement de 333 418,61 €.

En conséquence, seront repris au budget supplémentaire les sommes suivantes :

- R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 28 258,46 €
- R002 « résultat de fonctionnement reporté » : 305 160,15 €

105-2016-FI06 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le budget supplémentaire 2016 du budget annexe de l'assainissement est adopté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	28 258,46 €	28 258,46 €
Investissement	<u>311 160,15 €</u>	<u>311 160,15 €</u>
Total :	339 418,61 €	339 418,61 €

106-2016-FI07 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE LEVOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le compte administratif 2015 du budget annexe Lévoluon est adopté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	10 060,70 €	29 672,26 €
Fonctionnement	<u>119 691,42 €</u>	<u>1 067 240,93 €</u>
Total :	129 752,12 €	1 096 913,19 €

107-2016-FI08 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE LEVOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1er :

Le budget supplémentaire 2015 du budget annexe Lévoluon est adopté comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Investissement	912 161,07 €	912 161,07 €
Fonctionnement	<u>947 549,51 €</u>	<u>947 549,51 €</u>
Total :	1 859 710,58 €	1 859 710,58 €

108-2016-FI09 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET VILLE – EXERCICE 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

Article 1er :

Adopte la décision modificative n° 1 telle que figurant dans la maquette comptable.

109-2016-FI10 - ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT POUR REFINANCEMENT DE PRÊT AU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ ERIGERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le conseil municipal de Taverny accorde sa garantie solidaire à ERIGERE pour le remboursement à hauteur de 100 % de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de 1 673 529,04€ (un million six cent soixante treize mille cinq cent vingt neuf euros et quatre centimes), à contacter auprès du Crédit Foncier de France destiné à refinancer un prêt PLS n°556191 2 Z ayant servi à financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier de 20 logements locatifs sociaux situés à TAVERNY (Val d'Oise) 2 et 4 Allé du Bordeaux, résidence « le Bordeaux » en 2010.

Article 2 :

Les principales caractéristiques du prêt garanti contractait auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Montant : 1 673 529,04€

Durée totale : 30 ans

Point de départ du prêt : 29 février 2016

Date d'extinction du prêt : 29 février 2046

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Taux fixe applicable : 2,24 % soit, à titre informatif et conservatoire, un TEG de 2,24 % mentionner dans le contrat de prêt à signer

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1 % du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800€ maximum : 3 000€)

Article 3 :

La commune de TAVERNY renonce au bénéfice de discussions et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de ce prêt en principal à hauteur du 100 %, augmentées des intérêts, intérêts de retard et toutes autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par ERIGERE à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

110-2016-CA01 - SOLLICITATION DU SMDEGTVO CONCERNANT LE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS POUR L'ELECTRICITE « LINKY »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er :

Le Conseil municipal de la Ville de Taverny sollicite le Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO), en sa qualité d'autorité concédante et organisatrice de la distribution d'électricité, pour intervenir auprès de ErDF-Enedis, concessionnaire, afin de lui signifier que les abonnés tabernaciens doivent pouvoir refuser l'installation du compteur communicant pour l'électricité, dit compteur "Linky".

Article 2 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture du Val d'Oise, au Syndicat mixte départemental d'électricité, du gaz et des télécommunications du Val-d'Oise (SMDEGTVO) et à la société ErDF-Enedis.

Toutes ces délibérations :

-seront publiées dans le recueil des actes administratifs et inscrites au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny,

- peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

La séance est levée à 0 heure 30

**POUR EXTRAIT CONFORME,
TAVERNY, LE 1^{er} juillet 2016
LE MAIRE,**



Florence PORTELLI